

c) Absence du responsable de la location à l'état des lieux (d'entrée ou de sortie)
 Sauf cas de force majeure, la non-présentation du responsable de la location à l'état des lieux (d'entrée ou de sortie) sera facturée la somme de 40€ au responsable de la location.

d) Déclenchement intempestif des alarmes
 Tout déclenchement intempestif des alarmes entraînera une pénalité de 50€ par déclenchement à la charge du responsable de la location


e) Usage d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechnie
 La constatation d'utilisation prohibée d'articles de divertissement ou d'articles de pyrotechnie sur le site entraînera une pénalité de 300€ à la charge du responsable de la location.

f) Tapages nocturnes
 En cas de tapage nocturne constaté (entre 22h et 7 heures du matin), une amende forfaitaire d'un montant de 300€ sera apposée au responsable de la location.

ARTICLE 7 – RESTITUTION DE LA CAUTION :

La caution, éventuellement amputée de pénalités prévues à l'article 6, sera restituée au responsable de la location dans un délai de 8 jours après la fin de la location.

Signature du Maire.



Annexe 1 :

Tarifs de location des salles de l'espace d'Orfeuille à compter du 01/01/2023
 Les tarifs ont été révisés en Conseil Municipal du 19 décembre 2022 pour application au 01/01/2023.

	DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE			CAUTION
	1 JOUR EN SEMAINE	1 JOUR EN WEEKEND	2 JOURS WEEKEND	
Habitants de Charpey	550 €	non disponible	non disponible	1 500 €
Grande salle et cuisine	350 €	non disponible	non disponible	1 000 €
Préau et bar	750 €	non disponible	1 700 €	2 000 €
Grande salle, cuisine, préau et bar				
Habitants extérieurs	800 €	non disponible	non disponible	1 500 €
Grande salle et cuisine	550 €	non disponible	non disponible	1 000 €
Préau et bar	1 300 €	non disponible	2 200 €	2 000 €
Grande salle, cuisine, préau et bar				

	DU 16 SEPTEMBRE AU 14 MAI			CAUTION
	1 JOUR EN SEMAINE	1 JOUR EN WEEKEND	2 JOURS WEEKEND	
Habitants de Charpey	550 €	550 €	750 €	1 500 €
Grande salle et cuisine	350 €	350 €	500 €	1 000 €
Préau et bar	750 €	750 €	1 100 €	2 000 €
Grande salle, cuisine, préau et bar				
Habitants extérieurs	800 €	800 €	1 300 €	1 500 €
Grande salle et cuisine	550 €	550 €	800 €	1 000 €
Préau et bar	1 300 €	1 300 €	2 000 €	2 000 €
Grande salle, cuisine, préau et bar				

L'estrade en place dans la grande salle peut être démontée sur demande moyennant un montant forfaitaire de 250€.

Chaque association de Charpey a le droit à une location gratuite en week-end septembre au 14 mai et bénéficie d'une remise de 50% à partir de la seconde location uniquement au 16 septembre au 14 mai. **Aucune remise n'est appliquée du 15 mai au 14 septembre.**

Contrat d'utilisation de l'Espace d'Orfeuille de Charpey

Signé (e) (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone)

avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des Salles de l'Equipement Rural et
accepter les termes.

habitant

Extérieur

La réservation :

grande salle et cuisine

préau et bar

grande salle, cuisine, préau et bar

l'objet de la réservation :

heure d'état des lieux d'entrée :

heure d'état des lieux de sortie :

d'acompte versé le :

réservé le :

proposé
de l'utilisateur

Signature du régisseur
ou représentant(j)

* Le nettoyage des lieux (le balayage et ramassage des déchets et nettoyage des toilettes,
cuisine et mobilier) devra être réalisé par les utilisateurs.

* Avant de quitter la salle, l'organisateur s'assure que :

- le nettoyage a été fait conformément aux paragraphes précédents.

- l'évacuation des déchets (tîés) hors du bâtiment vers les poubelles prévues à
l'extérieur a été effectué (RAPPEL : les sacs poubelles ne sont pas fournis).

- l'extinction des lumières, le débranchement des matériels électriques, la fermeture
des fenêtres et portes d'accès ont été réalisés.

* Pour une utilisation à but lucratif du bar, les associations doivent déposer en Mairie une
demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire, au moins 15 jours
avant l'utilisation des lieux.

* La Commune ne pourra être tenue pour responsable de tout incident ou accident lié à
la location des lieux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, ainsi qu'aux conséquences de
leurs utilisations.

* La location des salles de l'espace d'ORFEUILLE est possible tous les jours en fonction des
disponibilités.

ARTICLE 6 – PENALITES :

a) Dégradations

Toute dégradation ou disparition constatée entraîne l'encassement de la caution afin
de procéder aux travaux de réparation ou aux remplacements nécessaires. Après
remise en état et sur présentation de factures, le solde éventuel est remboursé à
l'organisateur. Si le montant de la caution s'avère insuffisant, un titre de recette
complémentaire sera émis à son encontre. Dans le cas où l'organisateur fait intervenir
un assureur, il doit fournir une copie de la déclaration de sinistre. La caution étant
conservée jusqu'à la solution du dossier.

b) Délai de nettoyage en fin de location

A défaut d'avoir procédé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, à l'enlèvement
de son matériel personnel y compris emballages, poubelles, sans oublier le tri sélectif et
le dépôt dans les conteneurs prévus à cet effet, il sera opposé au responsable de la
location une pénalité de 100€.

En cas de nécessité de devoir faire intervenir une société de nettoyage compte tenu
de l'état de saleté des salles à l'état des lieux de sortie, ces frais de nettoyage seront
supportés par le responsable de la location selon les tarifs suivants :

- 200€ pour la grande salle et la cuisine

- 100€ pour le préau et le bar

- 300€ pour la grande salle, la cuisine, le préau, et le bar

ARTICLE 3- SECURITE- SECOURS :

- Un poste téléphonique relié aux services de secours est disponible. Il est situé dans la grande salle, côté de la sono (n° tél. espace d'ORFEUILLE : 04 75 57 36 08).

APPELS GRATUITS : 18 Pompiers ; 15 SAMU ; 17 Gendarmerie

- Les tables et chaises ou tout autre équipement seront disposés de façon à permettre des allées de circulation suffisantes pour préserver les accès aux issues de secours et autres. En aucun cas celles-ci ne doivent être encombrées.
- L'emploi de projectiles ou pétards dans l'enceinte de la salle est **INTERDIT**.
- Il est **INTERDIT** de réaliser des feux d'artifice dans l'enceinte de la propriété.
- Il est **INTERDIT** de fumer dans les locaux de l'espace d'ORFEUILLE.
- La municipalité tiendra pour responsable l'utilisateur qui ne ferait pas respecter l'ordre public à l'intérieur de l'enceinte de l'espace d'ORFEUILLE.
- Parking : la Commune ne pourra pas être tenue pour responsable de vols, de dégradations, vandalismes, autres malversations sur et dans les véhicules.

ARTICLE 4- EQUIPEMENT :

- La Commune met à disposition de l'utilisateur, les locaux définis par la location, les tables, chaises et l'équipement des lieux. Il est **INTERDIT** de modifier les installations électriques, de coller ou punaiser hors les emplacements prévus.

- Les différentes possibilités de réservation sont les suivantes :

- la grande salle et la cuisine
- le préau et le bar

- la grande salle, la cuisine, le préau, et le bar

Du 15 mai au 15 septembre, les locations de weekend ne sont possibles que pour l'ensemble de l'espace d'Orfeuille, soit la grande salle, la cuisine, le préau, et le bar.

- La liste du matériel mis à disposition est le suivant (voir état des lieux)
Les parkings sont disponibles pour les utilisateurs de l'espace d'ORFEUILLE. Ils sont sous la responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 5 – UTILISATION :

***Salles « Espace d'ORFEUILLE » :**

- La remise des clés s'effectue la veille de la location pour une occupation le week-end, à 8h30, et le jour même pour une location journée en semaine (horaire à définir avec le régisseur). Un état des lieux sera effectué avec le régisseur de la salle ou son remplaçant ou un membre du Conseil.
- Retour des clés : en semaine, le jour même de l'occupation ou le lendemain matin et le lundi matin à 8h00 pour le week-end. Un état des lieux et du matériel sera effectué avec le régisseur ou son représentant.
- La salle étant climatisée et afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes donnant sur l'extérieur devront obligatoirement rester fermées.

ESTRADE

21 plateaux de 1,22 m x 1,22 m
Configuration maximale de l'estrade
mis en place

8,54 m x 3,66 m

ETAT DES LIEUX : ESPACE D'ORFEUILLE

1 – ALENTOUR DU BATIMENT

Portail : crochet de blocage, **VEILLÉ A LE METTRE EN PLACE**

Parking : **remis 1 clé** interrupteur lampadaire (à laisser en place le temps d'utilisation)

Pelouse :

1 poubelle extérieure fixe (devant grande salle) **mettre un sac poubelle et à vider** :

3 cendriers (Pot avec sable) :

2 - GRANDE SALLE (remis 1 clé) 50 tables, 150 chaises, 35 bancs, 5 tables bar (mange-debout)

Scène : Sol : Portes :

Murs (**ne pas mettre de scotch**) : 3 extincteurs (n° 8, 1 et 2)

3 – REGIE (remis 1 clé) : 1 sono

4 – MATERIELS

150 chaises (rouge) 35 bancs 5 tables bar (mange-debout) 50 tables (70 cm x 220 cm)

Accessoires : portique et deux chariots avec porte-manteaux

Accessoires de nettoyage : 3 sceaux avec balai espagnol, deux grands balais, 2 raclettes, 2 serpillières, 1 pelle en fer

5 – CUISINE (remis 1 clé)

2 réfrigérateurs : 1 avec 3 grilles et 1 avec 5 grilles (dimension 53 x 63)

Lave-vaisselle : voir explication d'utilisation affichée

1 four (3 grilles) dimension 53 x 50 1 congélateur (2 portes) : 2 poubelles :

6 – PREAU : 80 chaises et 17 tables

7 – BAR (remis 1 clé) : 3 frigidaires TOP Evier :

8 – LOCAL MENAGES : 1 congélateur Machine à glaçons (1 pelle) :

Nécessaire de ménage : voir détail MATERIEL

9 – Observations complémentaires :

Prévoir des sacs poubelles de 50 litres (maximum) à porter aux points d'apports : rouie de Bésyves, passé devant la mairie et après le pont à droite.

LOCATION :

en date du

n° d'assteinte : 07.49.53.77.03

Date :

Signature

l'agent communal ou son représentant
Signature



REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE ORFEUILLE COMMUNE de CHARPEY

L'espace d'ORFEUILLE comporte :

- Une grande salle de 370m² (300 personnes maxi), équipée d'une sono
- Une cuisine, équipée de 2 chambres froides + lave-vaisselle + four + congélateur + machine à glaçons
- Un préau avec salle du bar de 240m² (240 personnes maxi), équipé de 3 petits frigos + machine à glaçons

ARTICLE 1 – UTILISATEURS :

- L'utilisateur est responsable de l'application et du respect du présent règlement.
- L'espace d'Orfeuille étant la propriété de la Commune, la municipalité est prioritaire dans son utilisation. Le conseil municipal fixe les tarifs de location (Voir Annexe 1).

ARTICLE 2 - DEMANDE D'ATTRIBUTION :

- Toute demande de location ou d'utilisation collective ou individuelle devra être faite **obligatoirement** au secrétariat de la Mairie, avec les précisions suivantes :
 - Nom et prénom du demandeur
 - Qualité
 - Adresse du domicile de l'organisateur
 - Numéro de téléphone
 - L'objet de la réservation
 - Le ou les jours
 - L'heure et la durée de l'utilisation des locaux
- Le demandeur s'engage à se conformer aux clauses du présent règlement qui lui sera remis lors de la réservation.
- La réservation sera effective après inscription sur le registre prévu à cet effet et visa du régisseur avec le versement d'un acompte de réservation non restituable, à l'ordre de « RR EQUIPEMENT RURAL ORFEUILLE CHARPEY » d'un montant égal à 25% de la réservation.
Le règlement du solde et le versement de la caution, avec l'attestation d'assurance « responsabilité civile » pour l'utilisation de ou des salles tant vis-à-vis de la Commune, propriétaire que des occupants et des tiers, doivent intervenir au plus tard un mois avant la date de réservation.
- Toute utilisation est nominative et ne peut être cédée.